SECTION 1 Dispositions générales

2445. Ce chapitre fixe la tarification exigée pour l'étude d'une demande de permis ou de certificat, d'une demande de contribution, d'une demande d'approbation ou d'autorisation en vertu d'une procédure discrétionnaire prescrite par ce règlement ou d'une demande de modification à ce règlement ainsi que les modalités de paiement et de remboursement.

2446. Lorsqu'il y a un renvoi à une valeur ou un coût de travaux dans le but d'établir le coût pour l'étude de la demande, cette valeur de travaux comprend l'ensemble des frais afférents à la réalisation des travaux projetés, en excluant les taxes applicables, notamment :

- 1. les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés à la construction, incluant, notamment, ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel;
- 2. les dépenses générales et les frais généraux;
- 3. les frais de préparation du site;
- 4. les frais d'aménagement du terrain (excavation, remblai, nivellement, aménagement paysager, recouvrement des sols);
- les frais de main-d'œuvre.

2447. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, aucune taxe n'est applicable aux tarifs exigés par ce règlement.

SECTION 2 Tarifs ou remboursements le type de demande

2448. Cette section indique les tarifs et les remboursements, le cas échéant, pour l'étude d'une demande :

- 1. de permis ou de certificat, incluant l'évaluation de la valeur des terrains aux fins de l'application de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
- d'approbation ou d'autorisation en vertu d'une procédure discrétionnaire prescrite par ce règlement, incluant la compensation à la suite d'une approbation d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requise;
- 3. de modification à ce règlement.

2449. Malgré l'article précédent et les tableaux 783 à 789, aucun tarif de cette section :

- 1. n'est applicable lorsque la demande concerne :
 - a. un bâtiment principal de logements sociaux ou communautaires, un équipement ou un bâtiment accessoire le desservant ou un terrain occupé ou destiné à être occupé par un tel bâtiment, sauf pour le tarif de la compensation exigé à la suite d'une approbation d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requise par ce règlement;
 - b. un lot, un terrain, une construction, un bâtiment ou tout autre immeuble appartenant à la Ville;
 - c. des travaux pour lesquels un permis de construction ou un certificat d'autorisation est uniquement requis dans les cas où l'approbation d'un PIIA est prescrite;
- 2. ne peut excéder 200 000 \$, sauf en ce qui concerne le tarif exigé pour une compensation en retour d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement qui peut excéder ce montant.

2450. À compter du 1er janvier 2024, les tarifs de cette section sont ajustés annuellement en fonction de l'indexation cumulative. Celle-ci est calculée annuellement sur le montant non arrondi des tarifs, en établissant la différence entre :



- 1. le taux de variation de l'année de base représentant la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2023 ou l'année de l'introduction des nouveaux tarifs; et
- 2. le taux de variation représentant la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente précédant l'année indexée.

Pour le calcul de cette indexation, les tarifs résultants sont arrondis, pour un tarif applicable des tableaux 783 à 789 ci-dessous :

- 1. aux 10 cents près lorsque ce tarif est de moins de 10 \$;
- 2. au dollar près lorsque ce tarif est de 10 \$ et plus.

Un tarif applicable pour une année donnée demeure en vigueur jusqu'au dernier jour ouvrable de la Ville de cette même année. Après ce jour, le tarif applicable est celui de l'année suivante.

2451. Les tarifs applicables à une demande de permis de lotissement sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 783. Tarifs applicables à une demande de permis de lotissement

Type de tarif	. 2000	Tarif	
Permis de lotissement - Tarif de base		250 \$	1
Permis de lotissement - Tarif supplémentaire pour une opération ca- dastrale avec cession de lot ou contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels		250 \$	2
Permis de lotissement - Tarif supplémentaire pour une opération ca- dastrale d'un cadastre verticale		250 \$	3
Permis de lotissement - Tarif supplémentaire par lot occupé ou destiné à être occupé par un bâtiment principal		100 \$	4
Permis de lotissement - Tarif supplémentaire relatif à l'évaluation de la valeur des terrains aux fins de l'application de la contribution aux	The state of the s	ris dans le plan cadastral d'une superfi- e 0 à 2 000 m ²	
fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsqu'une telle contribution s'applique en vertu du chapitre 7	•	pris dans le plan cadastral d'une super- 2 001 à 5 000 m ²	
	The state of the s	pris dans le plan cadastral d'une super- 5 001 à 10 000 m²	
		pris dans le plan cadastral d'une super- 10 001 m² et plus	5

CDU-1-1, a. 464 (2023-11-08);

2452. Les tarifs applicables à une demande de permis de construction-nouvelle (PN) sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 784. Tarifs applicables à une demande de permis de construction-nouvelle (PN)

Type de demande	Tarif	
Permis de construction-nouvelle (PN) pour un bâtiment principal destiné à être occupé uniquement par un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) », « Habitation collective (H2) » ou « Habitation de chambres (H3) »	595 \$ pour le premier logement + 520 \$ par logement supplémentaire 595 \$ pour les 4 premières chambres + 520 \$ par 4 chambres supplémentaires	1
Permis de construction-nouvelle (PN) pour un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage principal du groupe d'usages « Maison mobile (H4) »	115\$	2



Type de demande	Tarif	
Permis de construction-nouvelle (PN) pour un bâtiment principal des- tiné à être occupé à la fois par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et un usage principal d'une autre catégorie d'usages.	5 000 \$ pour la première tranche de 1 000 m² de superficie de plancher calculée conformément à la section 5 du chapitre 4 du titre 2, pour un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) »	
	+	
	2,50 $\$ par m² ou partie de m² de superficie de plancher supplémentaire pour un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) »	
	+	
	595 \$ pour le premier logement + 520 \$ par logement supplémentaire	
	595 \$ pour les 4 premières chambres + 520 \$ par 4 chambres supplémentaires	3
Permis de construction-nouvelle (PN) pour un bâtiment principal destiné à être occupé uniquement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » ou « Agriculture (A) »	5 000 \$ pour la première tranche de 1 000 m² de superficie de plan- cher calculée conformément à la section 5 du chapitre 4 du titre 2	
	2,50 \$ par m² ou partie de m² de superficie de plancher supplémentaire	4
Permis de construction-nouvelle (PN)	750,00 \$ pour un terrain compris dans le plan cadastral d'une superficie de 0 à 2 000 m²	
Tarif supplémentaire relatif à l'évaluation de la valeur des terrains aux fins de l'application de la contribution aux fins de parcs, de terrains de	1 500,00 \$ pour un terrain compris dans le plan cadastral d'une super- ficie de 2 001 à 5 000 m²	
jeux et d'espaces naturels lorsqu'une telle contribution s'applique en vertu du chapitre 7	3 000,00 \$ pour un terrain compris dans le plan cadastral d'une super- ficie de 5 001 à 10 000 m²	
	6 000,00 $\$ pour un terrain compris dans le plan cadastral d'une superficie de 10 001 $\rm m^2$	5
Permis de construction-nouvelle (PN) pour un bâtiment accessoire à un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation	140 \$ pour la première tranche de 5 000 \$ du coût projeté des travaux	
(H) » ou « Agriculture (A) »	5 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ supplémentaire	6

CDU-1-1, a. 465 (2023-11-08);

2453. Les tarifs applicables à une demande de permis de construction-amélioration (PA) sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 785. Tarifs applicables à une demande de permis de construction-amélioration (PA)

Type de demande	Tarif	
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment principal	75 \$ pour la première tranche de 20000 \$ du coût projeté des travaux	
occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »	+	
	2 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ supplémentaire	
	Dans le cas le d'un logement, 595 \$ par logement, pour la création du logement ou l'ajout du logement additionnel, si le total cumulé de ce tarif est inférieur au tarif ci-haut	1



Гуре de demande	Tarif	
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment accessoire à un usage principal d'une catégorie d'usages « Habitation (H) »	75 \$ pour la première tranche de 20 000 \$	
	2 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ supplémentaire	2
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé à la fois par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et un usage principal d'une autre catégorie d'usages	Le tarif applicable à des travaux visant une partie de bâtiment occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » ou « Agriculture (A) » est celui applicable pour un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » à la ligne 1 de ce tableau	3
	Le tarif applicable à des travaux visant une partie de bâtiment occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » ou « Agriculture (A) » est celui applicable pour un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » ou « Agriculture (A) » à la ligne 4 de ce tableau	
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé uniquement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que d'Habitation (H) » ou « Agriculture (A) »	140 \$ pour la première tranche de 5 000 \$ du coût projeté des travaux + 5 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ supplémentaire	4
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment accessoire à un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation H) » ou « Agriculture (A) »		5
Permis de construction-amélioration (PA) pour la construction, l'instalation ou la modification d'une tour de télécommunication		6
Permis de construction-amélioration (PA) pour la construction ou la modification d'une terrasse, incluant une terrasse commerciale, des- servant un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habi- ation (H) »		7
Permis de construction-amélioration (PA) pour la construction ou la modification d'un bâtiment temporaire	500\$	8
Permis de construction-amélioration (PA) pour un bâtiment agricole ou ne installation d'élevage (autre qu'un bâtiment)	75 \$ pour la première tranche de 20 000 \$ du coût projeté des travaux	9
	+ 2 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ supplémentaire	
Permis de construction-amélioration (PA) pour tous les autres travaux isant un bâtiment principal	75\$	10
Permis de construction-amélioration (PA) pour tous les autres travaux isant une construction, autre qu'un bâtiment principal, un ouvrage ou in équipement accessoire		11

CDU-1-1, a. 466 (2023-11-08);

2454. Les tarifs applicables à une demande de certificat d'autorisation sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 786. Tarifs applicables à une demande de certificat d'autorisation

Type de demande	Tarif	
Certificat d'autorisation pour le déplacement d'un bâtiment principal	200\$	1



Type de demande	Tarif	
Certificat d'autorisation pour la démolition complète ou partielle d'un bâtiment principal	75\$	2
Certificat d'autorisation requis pour tous autres travaux visant un bâti- ment principal		3
Certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire		4
Certificat d'autorisation pour l'installation ou la modification d'une enseigne	100 \$ par enseigne	5
Certificat d'autorisation visant l'installation et la modification d'une piscine, d'un spa ou d'une enceinte de contrôle de leur accès	75\$	6
Certificat d'autorisation requis pour tous les autres travaux visant une construction, autre qu'un bâtiment principal, un ouvrage ou un équipement accessoire		7
Certificat d'autorisation pour une augmentation du nombre d'unités animales		8
Certificat d'autorisation pour le déblai, remblai ou décontamination du sol	75 \$ pour la première tranche de 500 m² de superficie de terrain visée par les travaux	9
Certificat d'autorisation d'aménagement d'un terrain pour tous les autres travaux d'aménagement d'un terrain	+ 50 \$ par tranche ou partie de tranche de 500 m² additionnelle	10
Certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre	75 \$ par arbre 0 \$ pour l'abattage d'un frêne ou d'une essence d'arbre faisant l'objet d'une infestation, d'une épidémie ou d'une maladie (reconnues par le gouvernement provincial ou fédéral), qui a des effets irréversibles sur la santé de l'arbre et qui a été identifiée par une résolution du Comité exécutif ou du Conseil municipal de la Ville 0 \$ pour l'abattage d'un arbre tombé à la suite d'un événement imprévisible et irrésistible auquel le propriétaire n'a pas participé	11
	0 \$ pour l'abattage d'un arbre jugé nécessaire par l'opérateur d'un service d'utilité publique	

CDU-1-1, a. 467 (2023-11-08);

2455. Les tarifs applicables à une demande de certificat d'occupation sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 787. Tarifs applicables à une demande de certificat d'occupation

Type de demande	Tarif	
Certificat d'occupation pour un nouvel usage ou un changement d'usage	250 \$ pour la première tranche de 250 m² de superficie de plancher de l'usage calculée conformément à la section 5 du chapitre 4 du titre 2	1
	+	
	175 \$ par tranche ou partie de tranche de 250 m² de superficie de plancher supplémentaire	
Certificat d'occupation comprenant un bâtiment occupant moins de	110 \$ pour la première tranche de 2 000 m² de superficie de terrain	2
20 % du terrain	+	
	60 $\$$ par tranche ou partie de tranche de 2 000 $\mathrm{m^2}$ de superficie de terrain supplémentaire	



Type de demande	Tarif	
Certificat d'occupation pour la modification de la superficie de plancher occupée par un usage	75\$	3
Certificat d'occupation pour un usage additionnel à un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) »	-	4
Certificat d'occupation pour un usage additionnel à un usage principal du groupe d'usages « Agriculture (A) »	100\$	5
Certificat d'occupation temporaire pour un usage extérieur	350\$	6
Certificat d'occupation temporaire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment	230\$	7
Certificat d'occupation temporaire d'un terrain ou d'une partie de terrain	100 \$ pour la première tranche de 2 000 m² de superficie de terrain oc- cupé par l'usage	8
	+	
	50 \$ par tranche ou partie de tranche de 2 000 m² de superficie de terrain supplémentaire	
NDLL4.4 = 400 (0000 44.00):		

CDU-1-1, a. 468 (2023-11-08);

2456. Les tarifs applicables à une demande d'approbation ou d'autorisation à caractère discrétionnaire et à une demande de modification à ce règlement sont indiqués au tableau suivant :

Tableau 788. Tarifs applicables à une demande d'approbation ou d'autorisation à caractère discrétionnaire et à une demande de modification à ce règlement

Type de demande	Tarif	
Demande d'approbation d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement	700 \$ + 50 \$ par case de stationnement faisant l'objet de la demande d'exemption (frais d'étude)	1
Compensation par case de stationnement exemptée pour desservir un usage principal lié à un bâtiment principal de logements sociaux ou communautaires ou de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »	500 \$ par case de stationnement exemptée	2
Compensation par case de stationnement exemptée pour desservir un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »,	500 \$ par case de stationnement pour les 2 premières cases exemptées	
« Commerce et service (C) », « Récréation (R) » ou « Industrie (I) » qui n'est pas situé dans le territoire du centre-ville délimité au feuillet 13 de l'annexe A	5 000 \$ par case de stationnement pour les 3e case exemptée ainsi que les cases supplémentaires suivantes faisant aussi l'objet d'une exemption	3
Compensation par case de stationnement exemptée pour desservir un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », « Commerce et service (C) », « Récréation (R) » ou « Industrie (I) » situé en tout ou en partie dans le territoire du centre-ville délimité au feuillet 13 de l'annexe A	15 000 \$ par case de stationnement exemptée	4
Demande d'approbation d'un PIIA visant des travaux relatifs à une habitation de 1 logement ou d'au plus 9 chambres ou une demande d'approbation d'un PIIA applicable à un projet de remplacement pour un bâtiment assujetti au règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles	Aucun	5



Type de demande	Tarif	
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction, l'agrandis- sement ou des travaux augmentant le nombre de logements d'une habitation comprenant de 2 à 30 logements ou de 10 à 60 chambres (nombre de logements ou de chambres calculé après l'agrandisse- ment ou les travaux d'augmentation)	400 \$ Lorsque l'habitation comporte à la fois des logements et des chambres, il faut ramener la somme des unités d'hébergement en nombre de logements par une conversion du nombre de chambres en nombre de logements. Pour ce faire, chaque groupe de 2 chambres équivaut à un logement	6
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction, l'agrandissement ou des travaux augmentant le nombre de logements d'une habitation comprenant de 31 à 150 logements ou de 61 à 300 chambres (nombre de logements ou de chambres calculé après l'agrandissement ou les travaux d'augmentation)	1 000 \$ Lorsque l'habitation comporte à la fois des logements et des chambres, il faut ramener la somme des unités d'hébergement en nombre de logements par une conversion du nombre de chambres en nombre de logements. Pour ce faire, chaque groupe de 2 chambres équivaut à un logement	7
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction, l'agrandis- sement ou des travaux augmentant le nombre de logements d'une habitation comprenant de 151 à 300 logements ou de 301 à 600 chambres (nombre de logements ou de chambres calculé après l'agrandissement ou les travaux d'augmentation)	1 500 \$ Lorsque l'habitation comporte à la fois des logements et des chambres, il faut ramener la somme des unités d'hébergement en nombre de logements par une conversion du nombre de chambres en nombre de logements. Pour ce faire, chaque groupe de 2 chambres équivaut à un logement	8
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction, l'agrandissement ou des travaux augmentant le nombre de logements d'une habitation comprenant 301 logements ou 601 chambres et plus (nombre de logements ou de chambres calculé après l'agrandissement ou les travaux d'augmentation)	2 500 \$ Lorsque l'habitation comporte à la fois des logements et des chambres, il faut ramener la somme des unités d'hébergement en nombre de logements par une conversion du nombre de chambres en nombre de logements. Pour ce faire, chaque groupe de 2 chambres équivaut à un logement	9
Demande d'approbation d'un PIIA visant la modification ou la trans- formation d'un bâtiment (excluant les agrandissements et l'ajout d'un logement ou d'une chambre d'une habitation)	400 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » 500 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) »	10
Demande d'approbation d'un PIIA visant l'aménagement d'un terrain	400 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » 500 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) »	11
Demande d'approbation d'un PIIA visant la démolition d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment	400 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autre qu'une habitation de 1 logement ou d'au plus 9 chambres ou qu'un bâtiment assujetti au règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles	12
	500 \$ pour un bâtiment occupé principalement par un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) »	
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » de 1 000 m² et moins de superficie de plancher (superficie calculée après l'agrandissement)	500\$	13
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » de 1 001 à 5 000 m² de superficie de plancher (superficie calculée après l'agrandissement)	1 000\$	14



Type de demande	Tarif	
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un usage principal d'une catégorie d'usages autre que « Habitation (H) » de 5 001 à 10 000 m² de superficie de plancher (superficie calculée après l'agrandissement)	1 500\$	15
Demande d'approbation d'un PIIA visant la construction ou l'agran- dissement d'un bâtiment comprenant un usage principal d'une caté- gorie d'usages autre que « Habitation (H) » de 10 001 m² et plus de superficie de plancher (superficie calculée après l'agrandissement)	2 500\$	16
Demande d'approbation d'un PIIA visant un lotissement en vertu des sections 2 et 25 du chapitre 1 du titre 8	2 500\$	17
Demande d'approbation d'un PIIA visant un lotissement en vertu des sections 12 et 13 du chapitre 1 du titre 8	500\$	18
Demande d'approbation d'un PIIA visant un projet intégré	550 $+40$ \$ pour chaque tranche et partie de tranche de 1 000 m ² de superficie de terrain en sus des premiers 1 000 m ² (maximum de 2 000 \$)	19
Demande d'approbation d'un PIIA visant l'affichage (une ou plusieurs enseignes)	200\$	20
Demande d'approbation d'une dérogation mineure	1 000\$ (700 \$ pour l'étude + 300 \$ pour les avis publics)	21
Demande d'approbation d'un usage conditionnel	1 100\$ (700 \$ pour l'étude + 400 \$ pour les avis publics)	22
Demande de permis, d'autorisation, d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ	100\$	23
Demande d'approbation d'un PPCMOI	6 000\$ (2 000 \$ pour l'étude + 4 000 \$ pour les avis publics)	24
Demande d'approbation d'un PAE	7 000\$ (3 000 \$ pour l'étude + 4 000 \$ pour les avis publics)	25
Demande de modification à ce règlement	6 000\$	26

CDU-1-1, a. 469 (2023-11-08);

2457. Les tarifs applicables à une modification ou un renouvellement et les remboursements d'une demande en cours sont indiqués au tableau ci-dessous.

Tableau 789. Tarifs applicables à une modification ou un renouvellement et remboursements d'une demande en cours

Type de demande	Tarif ou remboursement	
Tarif d'une demande de modification à un permis ou à un certificat délivré (ajout d'un addenda à ce permis ou à ce certificat)	Tarif de 100 \$ pour les demandes concernant les habitations d'au plus 3 logements ou 9 chambres	
	Tarif de 500 \$ pour les demandes concernant les habitations de 4 logements ou 10 chambres et plus ou concernant un usage principal d'une catégorie d'usages autre que la catégorie d'usages « Habitation (H) »	1
Tarif d'une demande de prolongation d'un permis ou d'un certificat	Tarif de 75 \$	2



Type de demande	Tarif ou remboursement	
Remboursement d'une demande de permis ou de certificat non recevable (incluant une erreur administrative)		3
Remboursement d'une demande discrétionnaire non applicable (demande d'exemption de cases de stationnement, de PIIA, de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI ou d'un PAE)	Remboursement de 100 % du tarif	4
Remboursement d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme, excepté dans le cas d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre	Remboursement de 75 % du tarif	5
Remboursement d'une demande suivant le retrait de la demande par le demandeur avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation		6
Remboursement d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation annulée (demande incomplète)	Aucun remboursement	7
Remboursement d'un permis ou certificat d'autorisation délivré		8
Remboursement d'une demande non conforme de certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre		9
Remboursement d'une demande suivant le retrait de la demande par le demandeur avant la présentation au Comité exécutif de la Ville (demande d'exemption de cases de stationnement, demande de PIIA, demande de dérogation mineure, demande d'usage conditionnel, demande de modification à ce règlement, demande de PPCMOI ou demande de PAE)	Remboursement de 75 % du tarif pour l'étude et 100 % du tarif pour les avis publics	10
Remboursement des demandes suivantes étudiées par le Comité exécutif de la Ville : demande d'exemption de cases de stationnement, demande de PIIA et demande à la CPTAQ [permis, autorisation, inclusion ou exclusion]	Aucun remboursement	10.1
Remboursement des demandes suivantes étudiées par le Comité exécutif de la Ville dont les avis publics ont été publiés : demande de dérogation mineure et demande d'usage conditionnel	Aucun remboursement	11
Remboursement des demandes suivantes étudiées par le Comité exécutif de la Ville : demande de modification à ce règlement, demande de PPCMOI et demande de PAE	Aucun remboursement du tarif pour l'étude + remboursement de 100 % du tarif pour les avis publics si ceux-ci n'ont pas été publiés	12
Remboursement du tarif d'une demande de permis de lotissement	Aucun remboursement	13
Remboursement du tarif supplémentaire relatif à l'évaluation de la valeur des terrains aux fins de l'application de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels	Remboursement de 100 % du tarif si la demande de permis de lotissement est refusée Remboursement de 50 % du tarif si la demande de permis de lotissement est retirée par le requérant lorsque le travail d'évaluation a été	14
	amorcé, mais que le certificat d'évaluation n'est pas complété Remboursement de 25 % du tarif si la demande de permis de lotissement est retirée par le requérant lorsque le certificat d'évaluation est complété	

CDU-1-1, a. 470 (2023-11-08);

2458. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

